



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Mardi 25 juin 2024**

ETAIENT PRESENTS :

Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président)

Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, MAUPILE,

Messieurs CAVOLI, SCAPPAZZONI, MARTINERIE, MONS, DELEPAUX, FANARA

Pouvoirs :

MR DE SAINT ROMAIN a donné POUVOIR à Mr LUMMEAUX

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,

Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.

ETAIENT EXCUSES :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,

MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, FOULON

Messieurs BONNIN, DAVID, DE SAINT ROMAIN, PUJOL, SEGURA, URIOT

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,

Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

Mr DISSAUX, Directeur Culture.

Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2024062405 : TARIFS SPECTACLES ET PARTENARIATS CULTURE

Les statuts d’Arcachon Expansion prévoient que le Conseil d’Administration « fixe les taux de redevances dus par les usagers ».

➤ TARIFS SAISON CULTURELLE 2024-2025

Il convient de proposer les tarifs ci-dessous qui complètent ceux votés au conseil d’administration du 7 mars 2024 :

Tarif spécial Veronique Sanson le 02 novembre 2024 :

Carré or : 79 € (nombre de places à vendre : Meilleures places parterre : 262 places)

Cat 1 : 69 € (autre parterre 409 places)

Cat 2 : 59 € (balcon + galerie : 230 places)

Soit : 901 places à commercialiser

Servitudes spécifiques pour ce spectacle :

12 invitations Théâtre

10 invitations Prod

10 invitations Protocole/presse

10 invitations partenaires

Tarif abonné de la saison culturelle :

Tout le long de la saison, les spectateurs abonnés au théâtre Olympia et ceux de la Salle Le Miroir bénéficieront du tarif abonné dans les deux lieux (sous réserve des places disponibles)

Une convention fixe les conditions de ce nouveau partenariat

➤ PASS FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE

L’édition 2025 se déroulera courant avril. Il convient de remplacer les tarifs ci-dessous par celles votés en CA du 7 mars 2024

Plein tarif :

- 6 concerts : 144 €

Pour les abonnés du théâtre Olympia

- 6 concerts : 126 €

➤ TARIFS FESTIVAL CADENCES

	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif Jeunes/ Partenaires/ Demandeur d’emploi*** /école de danse
Spectacles en soirée : - Théâtre Olympia-Arcachon -Espace Culturel-Biganos - Opéra de Bordeaux	35€	25€	12€
- Pôle culturel L'Ekla - Le Teich- Espace Querendeau – Saint Jean d’Illac	10€	6€	6€
- Théâtre de la mer - Arcachon	10€		7€

➤ Pass

	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif Jeunes/ Partenaires/ Demandeur d'emploi*** /école de danse
8 spectacles	224€	168€	80€
6 spectacles	180€	126€	66€
4 spectacles	128€	92€	44€

Le Pass 8 spectacles donne droit à deux spectacles gratuits au Théâtre de la Mer

Le Pass 6 spectacles donne droit à un spectacle gratuit au Théâtre de la Mer

➤ **Pass Théâtre de la Mer**

	Tarif Plein	Tarif réduit*//Tarif Jeunes/ Partenaires/ Demandeur d'emploi*** /école de danse
9 spectacles	63€	45€
5 spectacles	35€	25€

***Conditions d'application des tarifs Réduits :**

Il est accordé (sur justificatif) :

- Aux Comités d'Entreprise et d'œuvres Sociales
 - Groupes (achat de 10 places par spectacle)
 - Places situées au balcon
 - Abonnés saison culturelle 2024-25
 - Adhérents de l'Utlarc, de Bénévol'Arc et de l'AIA, CUA
 - Professionnels du spectacle
 - Etudiants de plus de 26 ans
 - Abonnés théâtres partenaires (selon un quota de places disponibles)
 - Place strapontin Parterre
 - Lors d'accord promotionnel avec la société de production en dernière minute
- ***** Le Tarif Jeunes/ Partenaires/ Demandeur d'emploi** Aux personnes de moins de 26 ans sur présentation d'une pièce d'identité,
 - Aux partenaires conventionnés avec le théâtre Olympia
 - Aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois et Carte d'identité
 - Achat de place en Strapontin au balcon
 - Lors d'accord promotionnel avec la société de production en dernière minute

➤ **PARTENARIAT LYCEE CONDORCET**

A l'occasion du festival Cadences, des élèves du lycée Condorcet interviendront dans le cadre de leurs travaux pratiques conformément à la convention qui est établie entre les deux parties chaque année. Leur présence sera rémunérée à hauteur de 9€/élèves et par heure sur présentation d'une facture du lycée. Les jours et nombre d'heures seront définis ultérieurement.

➤ **PARTENARIAT AVEC LA COBAS**

Selon la convention de partenariat qui sera établie entre les deux parties

La Communauté D'agglomération Du Bassin d'Arcachon Sud s'engage à mettre à disposition gracieusement et à constituer des groupes musicaux composés d'élèves des écoles et conservatoires de musique de la COBAS.

Ces groupes interviendront à l'Espace Arlequin du théâtre Olympia d'Arcachon en première partie des concerts programmés dans la grande salle du théâtre ainsi que pour des animations musicales d'accueil (parvis du Théâtre, hall, bar) des concerts de musique classique, et du Festival de Musique de Chambre selon le calendrier prévisionnel suivant :

o **Novembre 2024**

Jeudi 7 : Jeudi's Jazz - Club Jazz à l'Arlequin

Mercredi 13 : Pop rock – Animation musicale

o **Janvier 2025**

Vendredi 10 : Pop rock – Animation musicale

Vendredi 31 : Classique - Animation musicale

o **Février 2025**

Samedi 8 : Chanson – Animation musicale

Jeudi 20 : Jeudi's Jazz - Club Jazz à l'Arlequin

o **Mars 2025**

Jeudi 13 : Jeudi's Jazz - Club Jazz à l'Arlequin

Vendredi 28 : Chanson – Animation musicale

En contrepartie de ce qui précède ARCACHON EXPANSION offrira aux élèves participants aux premières parties 1 place de concert par musicien, à titre gracieux, pour le spectacle du soir pour lesquelles ils ont fait la première partie.

ARCACHON EXPANSION proposera à la COBAS un tarif jeune sur certains spectacles musicaux de la saison culturel 2024/2025 du théâtre Olympia.

➤ **PARTENARIAT RENAULT COTE D'ARGENT**

La société Renault Côte d'Argent Auto s'engage à mettre à disposition :

- un véhicule pour les déplacements du directeur du théâtre Olympia pour une durée d'un an
- des véhicules pour répondre aux besoins de déplacements d'Arcachon Culture en fonction de la programmation annuelle.

En contrepartie Arcachon Expansion s'engage à :

- Apposer le logo de la société sur les supports de communication de la Saison Culturelle du théâtre Olympia 2024-2025.
- Mettre à disposition de la société Renault Côte d'Argent Auto 3 places à titre gracieux pour chacune de représentations de la Saison 2024-2025 du théâtre Olympia

➤ **PARTENARIAT COLECTIVITES AU FESTIVAL CADENCES**

Partenariat Ville Lege Cap Ferret

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune de Lège Cap Ferret : 4 000 € HT

Partenariat Ville Saint Jean d'illac ; Audenge

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de chaque commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur chacune des communes citées ci-dessus : 2 500 € HT

Partenariat Ville de Biganos

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune de Biganos : 2 800 € TTC

Partenariat Ville du Teich

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation de 1 spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune du Teich: 1 500 € TTC

Partenariat Ville de Mios

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune de Mios : 1 750 € TTC

Partenariat Ville de Marcheprime

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune de Marcheprime : 2 000 € TTC

Partenariat Ville de Gujan Mestras

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune : 5 000 € HT

Partenariat Ville de Lanton

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune : 1 200 € HT

Partenariat Ville d'Andernos

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune : 1 800 € HT

Partenariat Ville de La Teste de Buch

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune de La Teste de Buch : 3 200 € TTC

Partenaires Entreprises Privées

Formule accessible (40 billets minimum) pour un montant forfaitaire de 30€ par billet de spectacle vendu.

La formule comprend :

Choix du spectacle du Festival Cadences (date fixée par convention)

Logo de l'entreprise sur plaquette du festival

Accueil personnalisée avec réception

Cette délibération n'appelant aucune observation, M LUMMEAUX, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER les tarifs et les partenariats tels que présentés**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération**
- **AUTORISER Madame La Directrice Générale à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le mardi 25 juin 2024
Bernard LUMMEAUX
1^{ER} Vice-Président de la Régie Arcachon
Expansion





le miroir
GUJAN - MESTRAS



CONVENTION DE PARTENARIAT TRIANNUELLE

Entre :

LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

Représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX

Dont le siège est sis 1 Pl. Charles de Gaulle, 33470 Gujan-Mestras

N°Siret : 213 301 997 000 10 Code Ape 8411Z

Licences spectacle : L-R-20-007548 / L-D-22-001235 / L-D23-004279

ci-après dénommée « la Commune de Gujan-Mestras »

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON

Représenté par la Régie **ARCACHON EXPANSION**, prise en la personne de Monsieur Yves FOULON en sa qualité de Président, Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympica, Scène conventionnée d'intérêt national.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 01 17 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : D-21 – 003795/ D-21 – 003282/ D-21 – 003283

ci-après dénommé « le théâtre Olympica »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

• La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005

et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia se veut une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il s'appuie sur les structures existantes du territoire et organise avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

- La Ville de Gujan-Mestras s'est donnée pour ligne de conduite de promouvoir une culture de qualité, accessible et ouverte au plus grand nombre en privilégiant la rencontre entre les artistes, les œuvres et les publics.

La salle de spectacle Le Miroir accueille confortablement et graduellement de 200 à 650 spectateurs. Elle bénéficie d'une véritable qualité acoustique, visuelle et esthétique. La salle, dédiée au spectacle vivant, a été pensée pour répondre à l'exigence d'une programmation de qualité.

La salle de spectacle Le Miroir développe ainsi une programmation de saison forte, professionnelle et diversifiée, qui met en valeur le théâtre sous toutes ses formes. Le Miroir propose également une ouverture à des formes artistiques pluridisciplinaires. La salle est aussi un lieu de répétition, de création, capable d'accueillir le tissu associatif local.

La Ville de Gujan-Mestras développe également une saison estivale hors les murs, en portant la culture au cœur de l'espace public.

Elle concourt au développement des programmations sur le territoire et favorise le rapprochement et la mise en réseau des acteurs et des projets culturels à différentes échelles territoriales.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties. Ces échanges seront développés dans le temps et concerneront les saisons culturelles [2024/2025], [2025/2026] et [2026/2027].

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la Commune de Gujan-Mestras et d'Arcachon Expansion. Elle sera complétée par des conventions spécifiques selon la nature des projets qui seront menés en commun.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Favoriser les échanges artistiques et l'harmonisation des calendriers de programmation
- Mettre en avant un ou des spectacles du partenaire dans la plaquette du théâtre Olympia
- Décentraliser un spectacle sur la commune de Gujan-Mestras sur les manifestations suivantes :
 - Festival Cadences (date à convenir sur le mois de septembre)
 - Parcours chorégraphique (date à convenir sur le mois de novembre)
 - Festival de Musique de Chambre (dates à convenir sur le mois d'avril)
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)
- Mettre en place un dispositif de prêt du matériel technique du théâtre Olympia
- Proposer le tarif abonné aux abonnés de la salle de spectacle Le Miroir sur l'ensemble de la programmation du Théâtre Olympia (sous réserve de places disponibles)

ARTICLE II : Engagements de la Commune de Gujan-Mestras

La Commune de Gujan-Mestras s'engage à :

- Favoriser les échanges artistiques et l'harmonisation des calendriers de programmation
- Mettre en avant un ou les spectacles du partenaire dans la plaquette de la salle de spectacle Le Miroir
- Accueillir dans la salle de spectacle Le Miroir un spectacle sur les manifestations suivantes :
 - Festival Cadences (date à convenir sur le mois de septembre)
 - Parcours chorégraphique (date à convenir sur le mois de novembre)
 - Festival de Musique de Chambre (dates à convenir sur le mois d'avril)
- Promouvoir et participer aux actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)
- Mettre en place un dispositif de prêt du matériel technique de la salle de spectacle Le Miroir
- Proposer le tarif abonné aux abonnés du théâtre Olympia sur l'ensemble de la programmation de la salle de spectacle le Miroir (sous réserve de places disponibles)

ARTICLE III : Durée

La présente convention prend effet à sa signature pour les saisons culturelles :

Septembre 2024 – Mai 2025

Septembre 2025 – Mai 2026

Septembre 2026 – Mai 2027

Elle prendra fin le 31 mai 2027.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE IV : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de la Commune de Gujan-Mestras à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture) :

- La commune de Gujan-Mestras et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties ;
- La commune de Gujan-Mestras et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

ARTICLE V : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VI : Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VII : Enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à Arcachon, le 26/04/2024

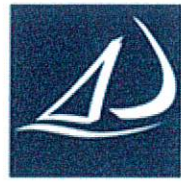
La Commune de Gujan-Mestras
Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire

Arcachon Expansion
Yves FOULON
Président

Frédérique DUGENY
Directrice Générale

Le Théâtre Olympia
Benoit DISSAUX
Directeur de la Culture et du
théâtre Olympia

Ce contrat signé ne comporte ni rature ni modification



Arcachon
expansion

TOURISME CONGRÈS ANIMATION CULTURE COMMERCE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-439504960-20240625-2024062405-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Régie ARCACHON EXPANSION, représentée par Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020

Ci-après dénommé « **ARCACHON EXPANSION** »,

D'une part,

ET

Le société Renault Côte d'Argent (Elide Autos) représentée par Monsieur Jacques BELLEC en qualité de Président Directeur Général

Ci-après dénommé « **LA SOCIETE RENAULT COTE D'ARGENT** »,

D'autre part,

Considérant

Que par délibération du conseil municipal de la ville d'Arcachon en date du 18 octobre 2001, il a été créée une régie municipale industrielle et commerciale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Arcachon Expansion ;

Que par délibération du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le principe de l'extension des compétences d'Arcachon Expansion et, par suite la modification de ses statuts ;

Qu'au titre de ces nouvelles compétences figure désormais, outre la gestion du service public municipal de l'animation de la Ville d'Arcachon telles que les fêtes traditionnelles, les évènements à caractère commercial et plus généralement les actions d'animation touristiques et économiques du centre ville et des différents quartiers d'Arcachon, la gestion du service public local de la Culture, avec la programmation et la diffusion de spectacles et manifestations, le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs, l'éveil à la citoyenneté, à travers des ateliers et des stages et la gestion du Théâtre de l'Olympia ;

Que la société Renault Côte d'Argent Auto souhaite s'investir dans l'activité culturelle arcachonnaise et réaliser dans le même temps des opérations lui permettant le développement de son activité commerciale.

CECI EXPOSÉ, IL est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat et la répartition des apports entre les parties.

1. Objet

Arcachon Expansion et la société Renault Côte d'Argent Auto décident, par la présente convention, de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens respectifs pour développer un partenariat sur une année.

2. Obligations de la SOCIETE RENAULT COTE D'ARGENT AUTO

- A. La société Renault Côte d'Argent Auto s'engage à mettre à disposition un véhicule dont l'utilisation sera faite par le directeur du théâtre Olympia pour une durée d'un an et des véhicules pour les déplacements dus aux activités d'Arcachon Culture et sur les événements culturels organisés toute l'année.

Le montant global de cette mise à disposition est estimée à : 5 000€

3. Obligations d'ARCACHON EXPANSION

En contrepartie de ce qui précède Arcachon Expansion offrira à La société Renault Côte d'Argent Auto les prestations suivantes :

A. Programmation de la Saison 2024-2025 :

- Le logo de la société apparaîtra sur les supports de communication de la Saison culturelle du théâtre Olympia 2024-2025.
- Arcachon Expansion mettra à disposition de la société Renault Côte d'Argent Auto 3 places pour chacune de représentations de la Saison 2024-2025 du théâtre Olympia

Le montant global de la contrepartie d'Arcachon Expansion est estimée à : 5 000€

4. ASSURANCES

La société Renault Côte d'Argent Auto et Arcachon Expansion devront souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toute la durée de la présente convention, un ou plusieurs contrats d'assurance les garantissant contre l'ensemble des risques potentiels pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de leurs compétences et missions respectives, dévolues par la présente convention.

5. CONTROLE

Un contrôle de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention pourra, en tant que de besoin, être effectué par la société Renault Côte d'Argent Auto ou Arcachon Expansion.

6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 01 juin 2024 au 31 mai 2025.

Les différentes actions donneront lieu à une évaluation de la part des deux parties qui décideront à la fin de la convention de la reconduire dans sa totalité ou en partie. Les deux parties pourront également choisir de renforcer leur partenariat.

7. CONTENTIEUX

En cas de litige, La société Renault Côte d'Argent Auto et Arcachon Expansion privilégieront la recherche d'une solution amiable.

Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés en tête des présentes.

8. AVENANTS

En cas de besoin, La société Renault Côte d'Argent Auto et Arcachon Expansion pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses suivantes:

Madame la Directrice Générale d'ARCACHON EXPANSION

MAAT
Esplanade George Pompidou
22, avenue du général Leclerc
33120 Arcachon

Monsieur le Président Directeur Général de la société Renault Côte d'Argent Auto

180 avenue de l'Europe
33260 LA TESTE DE BUCH

10. ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à ARCACHON, en 2 exemplaires, le 30/05/2024

Madame DUGENY

Directrice Générale

Arcachon Expansion

Monsieur BELLEC

Président Directeur Général

Renault Côte d'Argent Auto